

## Ville de Bar-sur-Aube

### Etude de création d'une aire de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture A.V.A.P.

#### 4<sup>ème</sup> réunion de la commission locale chargée du suivi de l'AVAP du 8 juillet 2021

Liste des participants :

Nom	Fonction	Organisme
Philippe Borde	Maire	Ville de Bar-sur-Aube
Vanessa Tapperst	Artisan commerçant	Personne associée au titre des intérêts économiques
Franck Vuille	DST	Ville de Bar-sur-Aube
Julia Asdrubal	DGS	Ville de Bar-sur-Aube
Pierre-Frédéric Maître	Maire-Adjoint à la culture	Ville de Bar-sur-Aube
Karine Vervisch	Maire-Adjoint à l'urbanisme	Ville de Bar-sur-Aube
Mr Lazarescu	Restaurateur peintures murales M.H.	Personne associée au titre du patrimoine
Jean-Luc Derosières	Maire-Adjoint à l'urbanisme	Ville de Bar-sur-Aube
Alain Luciani	Adjoint ABF	UDAP 10
Serge Voillequin	Conseillé délégué	Ville de Bar-sur-Aube
Chantal Alglave	Architecte	ALGLAVE ARCHITECTURE Bureau études AVAP

Liste des excusés :

Nom	Fonction	Organisme
Mr Alain Izabel		Fondation du patrimoine
Mr le Préfet ou son représentant		
Mr Directeur de la DREAL ou son représentant		
Mr le Directeur de la DRAC ou son représentant		
Mr Emmanuel PROVIN	Conseil municipal	Ville de Bar sur Aube
Mr Eric KLEINDIENST		Personne associée au titre des intérêts économiques

**Mr Le Maire** accueille les participants et notamment les nouveaux membres de la commission locale. En effet la nouvelle commission chargée du suivi de l'AVAP est composée des personnes suivantes :

Membres de droit :

- Le préfet ou son représentant
- Le Directeur de la DREAL ou son représentant
- Le Directeur de la DRAC ou son représentant

Membres du conseil municipal :

- Mr Phillippe Borde
- M Pierre-Frédéric Maître
- Mme Karine Vervisch
- Mr Jean-Luc Derosières
- R Serge Viollequin
- Mr Emmanuel Provin

Membres au titre des personnes qualifiées :

- Mr Lazarescu et Mr Alain Izabel au titre du patrimoine
- Mr Éric Kleindienst et Mme Vanessa Taperest au titre des intérêts économiques

La commission étant composée de 13 personnes et 7 personnes sont présentes, donc le quorum est atteint et la commission peut valablement se réunir et délibérer.

**Mme Alglave** présente le programme de la réunion avec :

- Rappel du contenu des réunions précédentes
- Rappel du périmètre et du zonage
- Présentation du règlement
- Présentation de l'étude couleurs

Voir diaporama ci-joint.

**Mr Lazarescu** informe qu'il existe des enduits de faux appareils sur le centre ancien de Bar-sur-Aube. Il communiquera les adresses à Mme Alglave. Il indique également qu'il serait intéressant de sensibiliser les propriétaires de portes en bois pour qu'ils ne les remplacent pas par des portes en PVC.

**Mr Luciani** indique qu'il reçoit tous les jours des propriétaires qui veulent changer les fenêtres, volets et portes en bois par du PVC et qu'il est très difficile de les convaincre car c'est la seule solution que leur propose les entreprises spécialisées.

**Mr le Maire** indique qu'il prévoit d'organiser des réunions d'informations auprès des artisans et des propriétaires pour les sensibiliser.

**Mr Luciani** indique qu'il serait intéressant que la ville mette en place des subventions pour compenser le surcoût lié au bois. Il indique également que l'AVAP permettra aux propriétaires de défiscaliser les travaux, via la fondation du patrimoine.

**Mr Jean-Luc Derosières** précise que la ville de Bar-sur-Aube propose des subventions de 30% à 40% pour le ravalement des façades et pour les devantures commerciales.

**Mme Alglave** indique qu'il serait peut-être intéressant de revoir les critères d'attribution des subventions en fonction des règles de l'AVAP et notamment de la classification par intérêt architectural.

**Mr Luciani** propose d'assouplir la règle concernant les volets roulants dans les bâtiments neutres de la zone B : les rives de l'Aube et les faubourgs et d'autoriser les coffres de volets roulants non saillants dans le plan de la menuiserie et masqués par un lambrequin en bois ou en métal.

**Mr Luciani** propose de modifier les articles concernant les panneaux photovoltaïques pour qu'ils soient positionnés sur la toiture verticalement (format portrait et non format paysage comme indiqué dans le règlement).

**Mr Luciani** propose que soit précisé dans les articles concernant les clôtures, que les panneaux en béton préfabriqué et les panneaux en matériaux composites sont interdits sur le domaine public.

Après avis favorable de la commission, Mme Alglave propose de modifier le règlement sur ces 3 points.

**Mme Alglave** présente l'étude couleur qui va permettre de proposer un nuancier, composé des palettes suivantes :

- Les façades (enduits, peintures)
- Les fenêtres, les volets
- Les portes, les ferronneries et les devantures commerciales
- Les pans de bois

**Mr Luciani** indique qu'il serait préférable que le nuancier soit un nuancier conseil sans être obligatoire.

**Mme Alglave** indique les communes de Mussy-sur-Seine et Bar-sur-Seine ont adopté un nuancier avec l'accord de l'ABF.

**Mr le Maire** indique que si le nuancier est un simple « nuancier conseil » les propriétaires n'en tiendront pas compte.

**Mme Tapprest** indique qu'elle trouve les couleurs concernant les devantures commerciales pas assez vives et souhaiterait que les couleurs restent libre de choix.

**Mme Alglave** propose que les teintes de la palette des fenêtres et des volets puissent également être choisies pour les devantures commerciales.

**Mme Alglave** indique que les couleurs sont des couleurs relevées sur place et qu'à l'intérieur et sur des petits échantillons, la teinte paraît toujours plus sombre qu'à l'extérieur sur une grande surface.

**Mr le Maire** indique que le nuancier des enduits est peu contrasté.

**Mme Alglave** indique que les teintes proposées correspondent aux teintes des pierres et des enduits traditionnels, relevées sur place.

**Mr le Maire** propose que le respect du nuancier soit obligatoire mais que l'on puisse y déroger dans certaines conditions et avec l'accord de l'ABF.

**Mme Alglave** propose d'indiquer dans le règlement de l'AVAP que l'application du nuancier peut être assouplie :

- des couleurs intermédiaires entre les couleurs proposées pourront être choisies.
- pour assurer une harmonie avec les teintes des constructions mitoyennes, les teintes choisies pourront être légèrement plus foncées ou plus vives que les teintes du nuancier.

**Mr le Maire** propose de faire voter la commission.

**La commission vote à l'unanimité un avis favorable au projet d'AVAP, du règlement ainsi que de son nuancier, sous réserve que les modifications suivantes soient apportées:**

- Autoriser les volets roulants sur les bâtiments neutres de la zone B à condition que les coffres soient non saillants, dans le plan de la menuiserie et masqués par un lambrequin en bois ou en métal.
- Interdire pour les clôtures, sur le domaine public, les panneaux en béton préfabriqué et les panneaux en matériaux composites.
- Positionner les panneaux photovoltaïques sur la toiture verticalement.
- Assouplir l'application du nuancier en autorisant :
  - des teintes intermédiaires entre les couleurs proposées.
  - pour assurer une harmonie avec les teintes des constructions mitoyennes, des teintes légèrement plus foncées ou plus vives que les teintes du nuancier.
  - La teinte des devantures commerciales peut être choisie également dans la palette des portes et fenêtres

**Mr le Maire** remercie les participants

Fait à Epernay le 20 juillet 2021, Chantal Alglave